

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

=====
COMMUNE de BOURG DU BOST
=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°003/2021

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public 5^{ème} catégorie

Le Maire de Bourg du Bost,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R162-12 et R143-39 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport de vérification des installations électriques par SOCOTEC au 31/07/2020 ;

VU le rapport de vérification des extincteurs par ISOGRAD au 03/08/2020 ;

VU l'attestation de vérification de l'étanchéité et l'installation de gaz de la SARL ROUBY et Fils en date du 01/06/2021 ;

A R R È T E

Article 1

L'établissement « La confrérie du Bourg » type 5^e catégorie est autorisé à ouvrir au public

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ribérac

Fait à Bourg du Bost, le 2 août 2021

Le Maire
Janick Laville

